

LIVRET D'ACCUEIL : stagiaires, néo-titulaires, TZR, toutes les informations pour la rentrée

Édito

Au lendemain du second tour des Législatives, le soulagement domine : non, l'extrême droite ne gouvernera pas le pays. Elle n'imposera pas son projet mortifère, anti-social et raciste, porteur de division et de discriminations. Une mobilisation exceptionnelle a permis d'éviter le pire, pour notre modèle social, pour beaucoup de nos élèves et leurs familles, pour l'École, pour les services publics, pour la démocratie.

Pourtant, rien n'est gagné : la lutte continue contre l'extrême droite et ses idées, contre les politiques qui en font le terreau. Cette lutte passe par la reconquête de droits sociaux, une Fonction publique confortée, des services publics renforcés comme outils de solidarité et de lutte contre les inégalités.

La rentrée 2024 est pleine d'incertitudes, mais une chose est sûre : il y a urgence pour l'École. Urgence à en finir avec la réforme du choc des savoirs et l'école du tri social, à mettre en œuvre une politique ambitieuse pour l'entrée dans le métier, à revaloriser les salaires, en particulier ceux des plus précaires (AED, AESH), à abroger la réforme des retraites ainsi que la loi de Transformation de la Fonction publique et à rétablir le paritarisme.

À vous toutes et tous, qui entrez dans le métier à ce point de bascule pour l'École, nous souhaitons la bienvenue. Plus que jamais, l'École publique, laïque, gratuite, obligatoire et émancipatrice que nous défendons a besoin de personnels qualifiés, engagés, qui connaissent, utilisent et défendent leurs droits. **Pour vous informer, débattre, agir collectivement, rejoignez-nous !**

*Marie Chardonnet, Maud Ruelle-Personnaz et Antoine Tardy,
co-secrétaires généraux du SNES-FSU Versailles*

*Jérôme Le Cam, Sylvain Quirion, Bruno Maréchal et Mélanie Peltier
co-secrétaires généraux du SNEP-FSU Versailles*

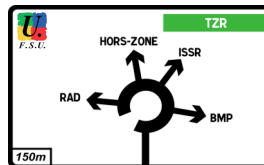
*Ruth Rieux,
secrétaire générale du SNUEP-FSU Versailles*



Pré-rentrée et premiers jours
p. 2

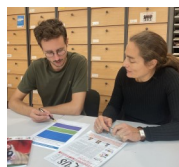
Vous êtes stagiaire ?
p. 10 et 11

Stagiaires
La FSU vous informe, vous conseille et vous défend !



Vous êtes TZR ?
p. 12 et 13

**Prime d'installation, logement...
Toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre** p. 8 et 9



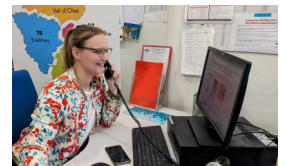
La FSU vous accompagne et vous défend au quotidien !
p. 14 et 15

Des questions sur votre carrière ?
p. 4 et 5



Des questions sur votre rémunération ?
p. 6

Retrouvez tous nos contacts p. 14 et 16



Pour vous aider dans vos démarches, à chaque étape de cette année décisive, conservez précieusement le calendrier et le mémo stagiaires joints à cette publication.

➔ Premier contact avec votre établissement : nos conseils pour la rentrée !

Le secrétariat, un relais précieux pour des démarches indispensables !

Le plus rapidement possible : dossier de prise en charge financière à constituer via la plateforme Colibris :

- acver.fr/dpe-pec-tit (titulaires)
- acver.fr/dpe-pec-stg (stagiaires).

Dès l'arrivée dans l'établissement : signature du PV d'installation.

En début d'année scolaire : dossier de classement (demande de prise en compte de services antérieurs dans le public ou le privé), aides sociales, au logement et à l'installation (voir p. 8 et 9), supplément familial de traitement, remboursement des frais de transport ou forfait de mobilité durable, Pass Éducation...

Tout au long de la carrière : un intermédiaire essentiel pour vos démarches administratives passant par la voie hiérarchique.

L'intendance, pour toutes les questions matérielles

Dès le début de l'année, demandez matériel et informations diverses : clés, accès à la cantine, codes de photocopie, feutres pour tableau...

En cours d'année, l'intendance est incontournable pour les achats pédagogiques ou l'organisation d'éventuels voyages et sorties.

Sollicitez vos collègues !

➔ Les professeur·es documentalistes, pour obtenir des manuels et spécimens, pour connaître le fonds du CDI...

➔ La ou le référent·e numérique pour des informations sur l'accès à l'ENT et au logiciel de vie scolaire utilisé dans l'établissement ainsi que leur utilisation.

➔ Les équipes pédagogiques et disciplinaires pour connaître le matériel et les ressources disponibles, l'éventuelle progression commune et, le cas échéant, les devoirs communs...

➔ Les CPE concernant le règlement intérieur, la gestion des absences, des retards, des sanctions...

➔ La section syndicale locale (le S1) : la FSU est présente dans la quasi-totalité des établissements. Relais de l'information syndicale, les S1 assurent dans l'établissement la défense des droits des personnels, dans le respect des règles du Service public. **N'hésitez pas à vous adresser aux représentant·es syndicaux que vous aurez identifié·es !**

Et l'emploi du temps ?

Généralement communiqué le jour de la pré-rentrée, l'emploi du temps est déterminant pour les conditions de travail, mais n'est réglementé par aucun texte ! Si vous êtes stagiaire, assurez-vous de la compatibilité entre votre service et les formations dispensées au cours de l'année, mais aussi de la possibilité de temps d'échange et d'observation avec votre tutrice ou tuteur (voir p. 11 pour le dispositif d'accompagnement des stagiaires).

Cumul d'activité

Ne démarrez pas une activité supplémentaire (TD à la fac, khôlles, autre activité professionnelle...) sans autorisation de cumul. C'est un préalable indispensable !



Pour toute question ou tout problème : contactez-nous ! Voir p. 14.



TEXTES RÉGISSANT NOS OBLIGATIONS DE SERVICE

- ➔ **Certifié·es, agrégé·es et PLP** : décrets statutaires n°2014-940 et n°2014-941 du 20 août 2014, circulaire d'application n°2015-057 du 29 avril 2015,
- ➔ **Enseignant·es d'EPS** : décret statutaire n°2014-460 du 7 mai 2014,
- ➔ **CPE** : décret statutaire n°70-738 du 12 août 1970, décret n°2000-815 du 25 août 2000 et arrêté d'application du 4 septembre 2002 pour l'organisation des services, circulaire des missions n°2015-139 du 10 août 2015,
- ➔ **PsyEN** : décret statutaire n°2017-120 du 1^{er} février 2017, circulaire d'application n°2017-079 du 28 avril 2017, décret n°2000-815 du 25 août 2000 et arrêté d'application du 9 mai 2017 pour l'organisation des services.

Sommaire

- p. 2 : Prise de fonction
- p. 3 : Votre service : vérifiez votre VS !
- p. 4-5 : La carrière : un droit
- p. 6 : Votre rémunération
- p. 7 : Où est passé le « choc d'attractivité » ?

- p. 8-9 : Les aides sociales : connaître et faire valoir ses droits
 - p. 10-11 : Vous êtes entrant·e dans le métier
 - p. 12-13 : Vous êtes TZR
 - p. 14-15 : La FSU vous accompagne et vous défend au quotidien
 - p. 16 : La FSU, présente et active auprès de tous les collègues
- Suppléments à cette publication** : calendrier et mémo stagiaires

L'état VS (ventilation de service) est le document qui détaille votre service (nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires effectuées, classes en responsabilité, effectif des classes et éventuelles pondérations). Il vous sera soumis pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. **Demandez à en avoir un exemplaire papier, vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire à l'administration pour faire rétablir vos droits.**

En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions de l'administration, sollicitez les militant·es de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU / du SNEP-FSU / du SNUEP-FSU.

Maxima de service hebdomadaires

Pour les stagiaires, voir p. 10 et 11. Les stagiaires à mi-temps ne peuvent en aucun cas effectuer des heures supplémentaires : elles ne seraient pas rétribuées !

Malgré les revendications de la FSU, les néo-titulaires exercent toujours à temps plein :

→ Professeur·es documentalistes : 30 heures de documentation et d'information + 6 heures pour les relations avec l'extérieur (le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2 heures parmi les 30). Aucune HSA n'est possible.

→ CPE : 35 heures*. Aucune HSA n'est possible.

→ PsyEN : 27 heures*. Aucune HSA n'est possible.

→ Agrégé·es : 15 heures.

→ Agrégé·es d'EPS : 17h, dont 3 heures d'AS (forfait indivisible).

→ Certifié·es et PLP : 18 heures.

→ Professeur·es d'EPS : 20h, dont 3 heures d'AS (forfait indivisible).

** Pour les CPE et les PsyEN, en plus de ces heures de service hebdomadaire prévues dans l'emploi du temps, sont prévues notamment 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions.*

N'hésitez pas à nous contacter à cpe@versailles.snes.edu ou à psyen@versailles.snes.edu pour plus de détails.

Sport scolaire – UNSS

Le forfait d'AS, indivisible, est de 3h (cf décret n°2014-460 du 7 mai 2014). Il est de droit pour toutes et tous les enseignant·es, quelle que soit leur affectation (poste fixe ou ZR). Il est compris dans le service et n'a pas à être compté en heures supplémentaires. En cas de difficultés ou de pressions pour imposer des heures supplémentaires, contactez immédiatement le SNEP-FSU (corpo-versailles@snepfsu.net) pour qu'il intervienne auprès de la DSDEN.

Heures de décharge

Professeur·es de sciences physiques et chimiques ou de SVT en collège pour au moins huit heures : le maximum de service est réduit d'une heure en l'absence d'agent de laboratoire.

Les autres fonctions du même type (cabinet d'histoire-géographie, laboratoire de technologie, coordination de discipline...) peuvent être rémunérées en indemnités pour mission particulière (IMP) selon la présentation en Conseil d'Administration. La mission de coordonnateur EPS est rémunérée par une IMP (2 dès qu'il y a plus de 4 équivalents temps plein, HSA comprises).

L'affectation sur un complément de service dans des communes différentes (même limitrophes) et/ou sur trois établissements (y compris dans la même commune) donne lieu à une heure de décharge.

Lycée et post-bac

Pour toute heure effectuée en classe de Première et de Terminale générale ou technologique, un système de pondération s'applique (excepté pour les enseignant·es d'EPS, voir p. 6) : chaque heure compte pour 1,1 heure dans le service, dans la limite de 10 heures. Toutes les heures sont prises en compte de la même façon.

En STS, chaque heure est affectée d'un coefficient de 1,25. Ainsi, un·e agrégé·e effectuant 12 heures devant élèves en STS (14,5 heures pour un·e certifié·e/PLP) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupe.

Heures supplémentaires (HSA)

Au-delà de leur maximum de service hebdomadaire, les

enseignant·es (hors documentation) perçoivent des heures supplémentaires (HSA), d'où l'importance de vérifier et contester le cas échéant sa VS, qui en atteste.

La ou le chef·fe d'établissement peut imposer aux titulaires à temps complet jusqu'à 2 HSA (décret n°2019-309 du 11 avril 2019). Attention, le service à prendre en compte inclut les éventuelles pondérations. Faire absorber aux collègues davantage d'heures supplémentaires et prendre des libertés avec les règles statutaires est le seul remède mis en œuvre pour résoudre la crise de recrutement. Soyez vigilant·es !
Rappel : au-delà du 5^{ème} échelon, l'HSA, dont le montant est indépendant de l'échelon, rapporte moins qu'une heure entrant dans l'obligation réglementaire de service... Ce qui revient à **travailler plus pour proportionnellement gagner moins !**

Pondération REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) compte pour 1,1 heure (dans la limite de l'ORS ; pour l'EPS, les 3h d'AS ne sont pas pondérées). Tous les enseignant·es exerçant dans l'établissement sont concernés : titulaires et non-titulaires, à temps plein comme à temps partiel, professeur·es en complément de service. La pondération a vocation à réduire le service hebdomadaire, pour un exercice du métier dans de meilleures conditions. **Les réunions doivent rester à l'initiative des équipes.** Les personnels n'ont rien à « compenser » et restent maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

COMMENT CONTESTER SA VS ?

Signer votre VS, même en cas de désaccord, signifie seulement que vous en avez pris connaissance. Indiquez alors : « Pris connaissance le 2024, lettre de contestation à Monsieur le Recteur jointe ». Le courrier est à envoyer sous couvert du chef d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre département. Envoyez un double à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU, avec une photocopie de la VS et les explications nécessaires. **Gardez une copie de ces documents, pour vérification ou contestation ultérieure.**

LA CARRIÈRE : UN DROIT

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière sur au moins deux grades pour les enseignant·es titulaires (1^{er} et 2nd degré), CPE et PsyEN. L'avancement ou passage d'échelon entraîne une augmentation de l'indice de rémunération et donc du traitement.

La durée de séjour dans chaque échelon est fixée par les statuts de chaque corps (voir tableau ci-contre pour la classe normale). Depuis le 1^{er} septembre 2017, le rythme d'avancement pour la classe normale est commun à toutes et tous, sauf pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} (accélération de carrière d'un an possible pour 30 % des enseignant·es, CPE, PsyEN, suite au rendez-vous de carrière).

De nouvelles perspectives pour les carrières

Le passage à la hors-classe est possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon. Le nombre de promu·es dépend du ratio promu·es/promouvables et passe progressivement de 18 % en 2023 à 23 % en 2025.

La classe exceptionnelle offre depuis 2017 un nouveau débouché de carrière, mais reste réservée à un trop petit nombre. L'accès à ce 3^{ème} grade a été facilité en 2023, où la logique de contingentement, restreignant le nombre de promotions possibles, a été remplacée par un ratio promu·es/promouvables. Mais les promotions sont maintenant décidées sans critères objectifs ni barème, sur les seuls avis des chef·fes d'établissement et des IPR et sans recours possible.

Rythmes d'avancement pour la classe normale dans les nouvelles carrières
Certifié·es, Agrégé·es, PEPS, PLP, CPE et PsyEN.

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans*
9	4 ans
10	4 ans

* Réduction d'un an pour 30 % des promovables

SNES-FSU, SNEP-FSU ET SNUEP-FSU REVENDIQUENT UN AVANCEMENT AU RYTHME UNIQUE ET LE PLUS FAVORABLE POUR TOUTES ET TOUS !

Ils revendiquent aussi le raccourcissement des premiers échelons pour un accès au 4^{ème} échelon dès deux ans de carrière. Des avancées ont été obtenues en 2023 avec le passage progressif de 18 à 23 % jusqu'en 2025 du ratio promu·es/promouvables pour le passage à la hors-classe. Ils dénoncent et combattent le fonctionnement arbitraire de l'accès à la classe exceptionnelle, pour qu'au terme d'une carrière complète, chacun·e puisse prétendre à cette promotion, puis à un meilleur niveau de pension.

Suivez votre carrière de près, consultez nos publications spéciales en ligne sur nos sites académiques et nationaux.



AYEZ LE BON RÉFLEXE !

Pour vous informer sur les carrières et l'actualité de la Profession, les sections académiques du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU organisent :

- des réunions et stages « carrière »,
- des stages mutations INTER et INTRA,
- des stages « droit des personnels » dans chaque département.



Plus d'informations sur nos sites (voir p. 16), rubriques « Stages et réunions ».



LA CARRIÈRE : UN DROIT

Tout au long de l'année, à chaque moment décisif pour votre carrière, la FSU est à vos côtés et vous informe (mails, articles, stages, réunions...). Rejoignez-nous en adhérant, pour ne manquer aucune étape importante, et inscrivez-vous à nos stages et réunions !

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2025

Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mi-novembre à début décembre	• Stage SNES-FSU vendredi 8 novembre
Vérifications vœux et barèmes INTER / Contestations	En janvier	• Stages SNEP-SFSU mardi 12 et jeudi 21 novembre (titulaires)
Résultats de l'INTER	Début mars	• Stage Stagiaires vendredi 22 novembre
Recours INTER avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Dans les deux mois suivant le résultat	• Visios SNES/SNEP-FSU en novembre

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2025

Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars	<ul style="list-style-type: none"> • Stage SNES-FSU jeudi 13 mars • Stages SNEP-FSU jeudi 13 et mardi 18 mars (titulaires) • Stage Stagiaires vendredi 21 mars • Visios SNES/SNEP-FSU en mars
Vérifications vœux et barèmes INTRA / Contestations	Mai	
Résultats de l'INTRA	Début juin	
Recours INTRA avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Juin-juillet	
Retour des préférences TZR	Mi-juin	
Début de l'affectation des TZR	Début juillet	

TITULARISATION

Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle) / Titularisation	Entre fin juin et début juillet	Stage « Entrer dans le métier : INTRA et titularisation » vendredi 21 mars
CAPA de titularisation (pour les agrégé·es et les collègues déjà titulaires d'un autre corps de l'EN)	Fin juin - début juillet	

CONGÉ DE FORMATION

Parution de la circulaire	Fin novembre - début décembre	Stage « Droits à la formation » mardi 7 janvier
Date limite de dépôt des demandes	Mi-janvier à fin janvier	

AVANCEMENT D'ÉCHELON / CAPA RECOURS RDV DE CARRIÈRE / PROMOTION DE GRADE

Avancement d'échelon	Selon la date de promotion, avec effet rétroactif	<ul style="list-style-type: none"> • Visio « Recours » mardi 17 septembre à 18h • Stage « Carrières » vendredi 13 avril
Avancement accéléré d'échelon	Entre mars et avril, avec effet rétroactif	
Promotion de grade (hors classe, classe exceptionnelle)	Fin juin - début juillet	

RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ EN 2025-2026

Faire une demande de temps partiel	Impérativement avant le 31 mars 2025	Consulter notre site pour connaître les modalités précises.
Demander un congé parental	À demander au moins 2 mois avant le début souhaité du congé parental	
Demander un détachement	Contactez-nous pour en connaître les conditions.	Sauf situations particulières, le détachement et la disponibilité ne sont pas de droit. En cas de refus, contactez-nous pour faire un recours
Demander une disponibilité	À demander au moins 2 mois avant le début souhaité de la disponibilité	

Attention, ce calendrier n'est fourni qu'à titre indicatif.



Fin du paritarisme : droits des personnels en danger !

Créé par la loi du 19 octobre 1946, le paritarisme est un principe fondamental, qui garantit aux fonctionnaires leur indépendance. C'est un mode de fonctionnement dans lequel les représentant·es des personnels, en nombre égal à celui des représentant·es de l'Administration, sont consulté·es dans le cadre d'instances paritaires (CAPA, CAPN) sur les opérations de gestion intéressant leurs collègues, notamment les carrières, les mutations... Le paritarisme permettait la correction de nombreuses erreurs et garantissait transparence et équité de traitement. Il est fondamentalement remis en cause par la loi de Transformation de la Fonction publique en 2019. Celle-ci supprime purement et simplement les prérogatives des représentant·es des personnels élu·es en CAPA et CAPN sur les opérations de gestion collective : les CAP ne sont plus consultées que sur certaines questions individuelles (recours suite au rendez-vous de carrière, certains refus de titularisation ou encore refus de congé de formation). **Une régression sans précédent pour les droits des personnels !**

La FSU combat cette loi, qui permet à l'opacité de régner ; elle informe, accompagne et défend les collègues face aux manquements et à l'incurie de l'Administration. **Connaître ses droits et les défendre en s'informant auprès des syndicats de la FSU est indispensable !** Pour chaque opération de gestion, votre syndicat de la FSU (SNES/SNEP/SNUEP) met de nombreuses informations à disposition : articles, publications, réunions, mails aux syndiqué·es... **Consultez régulièrement nos sites (voir p. 16) et, pour un meilleur suivi de votre situation par nos militant·es, adressez-nous votre fiche de suivi syndical et tout document utile avant chaque opération !**

VOTRE RÉMUNÉRATION

→ LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Le traitement brut est le produit de l'indice correspondant à l'échelon par la valeur mensuelle du point d'indice. La revalorisation de cette dernière de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et l'augmentation uniforme des grilles indiciaires de 5 points au 1^{er} janvier 2024 constituent des **mesures encore très insuffisantes au regard des pertes accumulées et de l'inflation**.

Exemple de calcul : traitement brut mensuel d'un·e certifié·e débutant au 1^{er} échelon, indice 395 : $395 \times 4,92278 = 1\,944,50 \text{ €}$.

Ci-dessous, l'indice et le traitement pour un·e stagiaire·e sans reclassement ou classé·e au 2^{ème} échelon. Le net est donné ici sans aucune prime ou indemnité à titre indicatif : votre traitement net avant impôt sera supérieur au net affiché dans le tableau car vous percevrez au moins l'ISOE part fixe (ou l'indemnité équivalente pour les documentalistes, CPE et PsyEN).

Échelon	CERTIFIÉ·ES, PEPS, PLP, CPE, PSYEN			AGRÉGÉ·ES		
	Indice	Brut mensuel	Net (<i>bors toute indemnité</i>)	Indice	Brut mensuel	Net (<i>bors toute indemnité</i>)
1	395	1 944,50 €	1 514,01 €	455	2 239,86 €	1 748,44 €
2	446	2 195,56 €	1 713,28 €	503	2 476,16 €	1 936,00 €

→ LES PRINCIPALES INDEMNITÉS (MONTANTS BRUTS)

✓ L'indemnité de résidence

Son montant, loin de permettre de compenser le coût élevé du logement, varie en fonction du classement de la commune d'affectation (de rattachement administratif pour les TZR) : 3 % du traitement brut en zone 1 ; 1 % en zone 2 ; aucune indemnité en zone 3.

→ Retrouvez le classement des communes sur le site du SNES-FSU : r.snes.edu/IRVersailles.

✓ L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

→ Part fixe annuelle (au prorata du temps de service d'enseignement) : pour les enseignant·es du Second degré, excepté les professeur·es documentalistes : **2 550 €**.

→ Part modulable annuelle (indemnité de professeur·e principal·e) : le taux est fixé en fonction du niveau concerné. 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} : **1 308,72 €** ; 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{ère} et T^{ale} GT, les 3 ans de Bac Pro et CAP : **1 497,84 €** ; autres classes en LP : **951,96 €**.

Pour les agrégé·es, taux spécifique pour les classes de la 6^{ème} à la 2^{ème} : **1 609,44 €**.

✓ Indemnité de sujétions particulières aux professeur·es documentalistes

2 550 € par an (proratisée).

✓ Indemnité forfaitaire pour les CPE

2 743,97 € par an (proratisée).

✓ Indemnité de fonction pour les Psy·ÉN EDO titulaires

2 912,47 € par an (proratisée).

✓ Les IMP (Indemnités pour Mission Particulière)

Depuis 2015, les IMP rétribuent certaines missions, parfois seulement ponctuelles (coordination de discipline, mission de référent·e TICE, préparation de voyage scolaire par exemple). Certaines ouvraient droit auparavant à des décharges.

Le montant varie suivant le taux appliqué (taux plein : **1 250 €** annuels, double, triple, quart, demi).

La FSU revendique le retour à des décharges de services pour ces missions et, en attendant, un cadrage national de ces indemnités.

✓ Indemnités liées à l'enseignement en Éducation prioritaire

→ Affectation en REP+ : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, de **5 114 €** bruts à laquelle peut s'ajouter une part modulable (voir détails sur nos sites).

→ Affectation en REP : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, d'un montant de **1 734 €**.

→ Affectation en établissement sensible :

- si l'établissement est aussi classé REP+ : **5 114 €** (indemnité REP+) ;

- si l'établissement est seulement REP ou non classé par ailleurs : **30 points d'indice supplémentaires** (NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).

✓ L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation)

Les stagiaires mi-temps peuvent prétendre à l'IFF (montant annuel de **1 100 €**) sous certaines conditions. Pour connaître en détails les modalités, consultez les rubriques « Entrer dans le métier » sur nos sites et posez vos questions à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU !

✓ Prime d'attractivité dite « prime Grenelle »

Censée revaloriser les débuts de carrière, cette indemnité est destinée aux enseignant·es, CPE et PsyEN (stagiaires et titulaires) du 1^{er} au 9^{ème} échelon de la classe normale. Son montant (brut annuel proratisé) est de **2 130 €** pour le 1^{er} échelon, **2 980 €** pour l'échelon 2, puis dégressif de **3 370 €** pour l'échelon 3 à **400 €** pour les échelons 8 et 9.


✓ Indemnité « effectifs pléthoriques »

Elle est versée aux enseignant·es assurant au moins 6 heures de cours devant un ou plusieurs groupes avec plus de 35 élèves : **1 250 €** par an.

✓ Indemnité de sujétion pour les enseignant·es d'EPS et les PLP

À défaut de la pondération de 1,1 pour les heures de Première et de Terminale, les enseignant·es d'EPS et les PLP effectuant au moins 6 heures d'enseignement en classe de Première, de Terminale ou en CAP ont droit à une indemnité annuelle de **400 €**.



 **Changement d'échelon au 1^{er} septembre : celui-ci sera effectif sur la paye de février ou mars avec un rappel depuis le mois de septembre.**
HSA/ISOE part modulable : le versement sera effectif sur la paye de novembre avec rappel des sommes dues.

OÙ EST PASSÉ LE « CHOC D'ATTRACTIVITÉ ? »



Pour nos professions, l'urgence est au choc des salaires et des moyens !

Le déclasserement salarial de nos professions est un fait incontestable, accentué ces dernières années par l'inflation, et mis en lumière par nos mobilisations contre la réforme des retraites, pour les salaires, pour de meilleures conditions de travail.

Après une succession d'annonces chaotiques et contradictoires, les seules mesures salariales finalement prises (point d'indice augmenté de 1,5 % en juillet 2023 et une augmentation de 5 points sur toutes les grilles indiciaires en janvier 2024) n'ont pas compensé les pertes de pouvoir d'achat subies depuis des années, malgré l'urgence à revaloriser nos métiers. Bien en-deçà de la promesse de campagne de +10% sans contreparties, ces mesures ont pourtant dû être arrachées de haute lutte, par la mobilisation constante de la FSU pour les carrières et les rémunérations.

Dans le même temps, notre charge de travail s'alourdit sans cesse : suppressions de postes, classes surchargées, HSA imposées et diminution des horaires par discipline entraînent pour chaque enseignant·e un service plus lourd et toujours plus de classes et d'élèves en responsabilité... Le Ministère lui-même quantifie cette évolution : 42h53 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2018, contre 39h47 en 2002 ! Ce qui ne l'a pas empêché d'introduire le dispositif du Pacte, du « travailler plus pour gagner plus » revisité, abusivement présenté en lien avec les mesures salariales, pour suggérer qu'il s'agissait d'une forme de revalorisation...

Le Pacte n'est pas une revalorisation ! Décryptage...

Introduit en septembre 2023, le dispositif du Pacte, loin d'apporter une revalorisation, est une modalité de rémunération pour des missions supplémentaires. Le Pacte, dont la mission prioritaire est le remplacement de courte durée, a été lancé pour masquer, bien mal, la pénurie d'enseignant·es. Il est également utilisé pour imposer des réformes largement rejetées, introduit la notion d'astreinte et met à mal les repères collectifs en divisant la Profession, en individualisant et en contractualisant les rémunérations. Il constitue une attaque brutale contre nos métiers !

À l'initiative de la FSU, l'ensemble des organisations syndicales ont exprimé par tous les moyens leur refus de cet outil managérial dangereux, qui creuse encore les inégalités, notamment femmes-hommes.

Le bilan de cette année de mise en œuvre ? N'en déplaise au Ministère, le Pacte, rejeté par 70 % des personnels, est bien un échec.



IMPOSONS, PAR LA MOBILISATION, LES HAUSSES DE SALAIRES QUI S'IMPOSENT !

Face aux promesses non tenues, les revendications des syndicats de la FSU sont constantes :

→ Rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et revalorisation des salaires et des carrières sans contreparties !

→ Mécanisme pérenne d'indexation de la rémunération indiciaire sur les prix, permettant d'assurer le niveau des pensions et de maintenir l'unité de la Fonction publique.

→ Augmentation des salaires des AED et des AESH et création d'un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH.

→ Amélioration globale de nos conditions de travail, notamment via la diminution du temps de service, dans un contexte d'attaques contre le Service public d'Éducation.

INTERROMPRE OU RÉDUIRE SON ACTIVITÉ

Face à la dégradation des conditions d'accueil des élèves et à l'alourdissement de la charge de travail, on peut souhaiter diminuer ou interrompre son activité, malgré le sacrifice financier que cela représente. Qu'il s'agisse d'être à temps partiel, de faire une pause dans la carrière, de poursuivre un travail de recherche, ou encore de se former, des possibilités existent ! Disponibilité, détachement, congé de formation, temps partiel, éventuellement annualisé : pour connaître toutes les possibilités, contactez la section académique du SNES/SNEP/SNESUP-FSU !



Le rectorat de Versailles, arguant de la pénurie de personnels, refuse le plus souvent ce qui n'est pas de droit. Ne vous résignez pas pour autant. Sollicitez-nous pour faire un recours en cas de refus !



ACTION SOCIALE : DU MIEUX, MAIS ENCORE LOIN DU COMPTE !



Encore trop de personnels méconnaissent les aides sociales auxquelles ils pourraient prétendre. Pourtant, **les besoins en matière d'action sociale existent bel et bien. Seules une information efficace et une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée permettront à tous les personnels de faire valoir leurs droits.** C'est dans ce sens qu'interviennent les représentant·es FSU en CAAS (Commission Académique d'Action Sociale) ainsi que dans les commissions nationales d'action sociale ministérielle et interministérielle.

De nombreuses avancées ont été obtenues grâce aux interventions répétées des représentant·es des personnels de la FSU : augmentation globale de l'enveloppe allouée à

l'académie de près de 50% en 8 ans, revalorisation des barèmes d'aides d'action sociale académiques, amélioration du dispositif de communication, mise en place d'un dispositif spécial dédié au logement...

Même si les améliorations obtenues ces dernières années ne sont pas encore suffisantes, elles vont tout de même dans le bon sens et permettent à notre académie de retrouver une dynamique positive sur l'action sociale. Consultez nos sites, rubrique « Action sociale », pour obtenir les nouvelles actualisées sur le sujet. **La FSU et ses syndicats continuent de mener la bataille pour obtenir enfin une action sociale à la hauteur des besoins des personnels.**

LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

➔ Prime spéciale d'installation

Montant brut lié à la zone de l'indemnité de résidence (voir p. 6).

Malgré nos interventions, les agrégé·es en sont toujours exclus.

Zone 1 (IR 3 %)	Zone 2 (IR 1 %)	Zone 3 (IR 0 %)
2 185,37 €	2 142,94 €	2 121,72 €

Dossier à retirer auprès du secrétariat de votre établissement.

Si non versée fin décembre : courrier de réclamation par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants (DPE) au Rectorat et copie à votre section académique du SNES-FSU / SNEP-FSU / SNUEP-FSU Versailles.

➔ Prime d'entrée dans le métier

1 500 € versés aux **enseignant·es titulaires**, affecté·es lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Versement en deux fois : novembre et février, pour les agent·es titularisé·es au 1^{er} septembre.

Cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Si non versée fin décembre : courrier de réclamation par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à votre section académique du SNES-FSU / SNEP-FSU / SNUEP-FSU Versailles.

⚠ Les agent·es ayant exercé au moins trois mois en tant que non-titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un classement n'ont pas droit à cette prime.

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

➔ Aide à l'installation des personnels primo-arrivants dans la Fonction publique d'État : AIP et AIP-Ville

AIP-Ville (maximum 1 500 €) : réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (*cf.* décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015) ou résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR ».

L'AIP générique (maximum 700 €) couvre les autres situations.



Ces prestations ne peuvent excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre de l'installation en location : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement...

À demander prioritairement, cette aide est accordée sous condition de ressources aux agents actifs recrutés par concours (**stagiaires ou titulaires**) en première affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou BOE ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif.

AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec les ASIA CIV, aide à la caution et l'allocation d'installation.

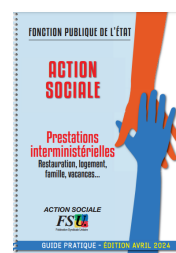
Dossier à constituer sur le site aip-fonctionpublique.fr et à transmettre dans un délai de 12 mois après la signature du bail et de 24 mois après la date d'affectation.

➔ Obtenir un logement social

Les représentant·es de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les personnels nouvellement affectés. Un **guide du logement** détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie. Voir nos sites, rubrique « Action sociale ».

Stagiaires et titulaires peuvent bénéficier d'un logement social. Les demandes de logement se font en ligne sur balaie.logement.gouv.fr et al-in.fr. Pour y accéder, les personnels doivent s'être préalablement inscrits en ligne sur demande-logement-social.gouv.fr puis avoir contacté le **réfèrent logement DSDEN** de son département d'exercice afin d'obtenir un numéro unique d'enregistrement.

De plus, un **dispositif logement spécifique à l'académie de Versailles** propose des appartements ainsi que des logements temporaires meublés, réservés prioritairement aux agents nouvellement nommés dans l'académie. Pour en bénéficier, contactez logement@ac-versailles.fr.



Retrouvez par ailleurs l'ensemble des prestations d'action sociale interministérielles sur le site de la FSU :

<https://fsu.fr/guide-des-prestations-interministerielles-daction-sociale/>

→ Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Le dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site internet académique acver.fr/social ainsi que les dossiers à constituer, qui peuvent être téléchargés ou retirés auprès du secrétariat de l'établissement et sont à adresser au rectorat de Versailles, Pôle de l'action sociale.

→ Aide à l'équipement (ASIA-CIV) :

Aide de **650€** réservée aux locataires, versée sous condition de ressources aux **stagiaires ou titulaires** (néo-titulaires ou mutés) affectés dans des établissements classés et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville.

→ Aide à la caution :

Aide égale à **70% du dépôt de garantie** dans la limite d'un **montant maximum de 800€**, étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agents pour les **déménagements effectués pour raisons personnelles** sans obligation de muter au sein de l'académie.

Cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence (Fonction publique) mais non-cumulable avec l'AIP.

Délai de demande : 6 mois.

Accordée sous condition de ressources.

→ Allocation pour l'installation des personnels dans un nouveau logement en région Île-de-France :

Complémentaire à l'aide à la caution, elle est destinée à payer les frais d'installation (déménagement et 1^{er} équipement) exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France (et dans les 4 départements limitrophes).

Montant : **300€ pour les personnels déjà en IdF**, 1 000 € pour les autres.

→ Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions :

Aide forfaitaire de **700€** pour les enseignant·es, CPE et PsyEN **stagiaires** reçues à un concours

Pour connaître toutes les aides existantes, consultez également :

→ srias.ile-de-france.gouv.fr

→ www.caf.fr (en particulier l'ALS)

Par ailleurs, les certifié·es, PEPS, PLP, CPE et PsyEN au 1^{er} échelon peuvent prétendre à la prime d'activité (voir le site de la CAF).

externe (session 2024) et nommé·es sur un premier poste, ayant bénéficié en 2023-2024 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

→ Participation aux frais d'hôtel :

Aide destinée aux enseignant·es nouvellement nommé·es dans l'académie qui n'auraient pas trouvé de solution de logement à la date de la pré-rentrée. L'agent doit démontrer qu'il est en recherche active de logement.

60 euros par nuitée (maximum 15 nuitées).

Aucune condition d'indice et de ressources.

→ Aide au fonctionnaire séparé géographiquement du conjoint par obligation professionnelle :

Aide forfaitaire de **470€**, sous condition de ressources.

À demander dans les 3 premières années sans rétroactivité.

Accordée une fois par année civile (titulaire ou stagiaire).

Concerne les agent·es dont le conjoint exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge et pour qui la séparation suite à leur réussite au concours occasionne un double logement ou des frais de transport ou d'hôtel et un éloignement d'au moins 100 km.

CHÈQUES VACANCES ET CESU

→ Les chèques vacances

Utilisables dans plus de 200 000 lieux, ils permettent de constituer, sur 4 à 12 mois, une épargne bonifiée de 10 à 30 %, selon les revenus (**35 % pour les moins de 30 ans**).

Dossier à constituer en ligne sur fonctionpublique-chequesvacances.fr.

→ Les chèques emploi-service (CESU)

Participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 200, 400 ou 700 € par année et par enfant sous condition de ressources, pour les familles vivant en couple et de 265 à 840€ pour les familles monoparentales. **Grâce à l'intervention de la FSU, la troisième tranche a fait son retour au 01/01/2020 et les plafonds ont été augmentés de 5%.** Demande à effectuer en ligne sur cesu-fonctionpublique.fr.



LOISIRS ET CULTURE

De nombreux dispositifs existent pour permettre un accès privilégié aux loisirs et à la culture : **Pass Éducation, carte Cézam, coupons sport, places de théâtre...**

Le Pass Éducation est à retirer au secrétariat de votre établissement.

Les autres dispositifs sont à retrouver sur le site de la SRIAS :

srias.ile-de-france.gouv.fr.

Il existe aussi plusieurs aides académiques liées aux vacances, culture, loisirs, enfance, études et sphère personnelle (frais d'obsèques, de justice).

Consultez nos sites et le site académique acver.fr/social.

En parallèle de ces dispositifs déjà existants, et suite au Grenelle de l'Éducation, J.-M. Blanquer a imposé la création de l'association **PRÉAU** contre l'avis de la CNAS (commission nationale d'action sociale). Présentée comme un complément de l'action sociale déjà existante dans notre ministère, **PRÉAU pose d'énormes problèmes** quant à la définition de l'action sociale qu'elle présuppose. Concernant la gestion d'une telle association et les budgets alloués, le Ministère s'en tient pour le moment à des réponses floues face à nos questions. **La FSU et ses syndicats restent très vigilants.**

COMMENT FAIRE VALOIR SES DROITS ?

Les prestations d'action sociale restent insuffisantes et elles sont surtout trop souvent méconnues. Or, la plupart ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés.

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1^{er} janvier (début de l'exercice budgétaire).

En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique du SNES/SNEP/SNUeP-FSU Versailles.

Pensez aussi à consulter régulièrement la rubrique « Action sociale » sur nos sites (voir p. 16).

Nos secteurs « Entrer dans le métier » sont là pour vous

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU sont à vos côtés pour vous accompagner à chaque étape de votre première année dans le métier. Vous trouverez, toute l'année, des militant·es de la FSU, enseignant·es, CPE et PsyEN en exercice, qui répondront à toutes vos questions concernant votre formation, vous conseilleront à propos des mutations et vous défendront jusqu'à votre titularisation.

N'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone (voir p. 14). Nous vous souhaitons une entrée dans le métier réussie !



Une crise de recrutement qui s'aggrave

Le Ministère a changé les concours en 2022, mais le bilan reste le même : des centaines de postes sont perdus pour la rentrée 2024 car la crise de recrutement ne fait que s'aggraver. Ainsi, 209 postes ne sont pas pourvus en mathématiques, 142 en physique-chimie, 78 en lettres modernes... Sans une réelle politique rendant les salaires et les conditions de travail plus attractifs, la précarisation des métiers de l'enseignement ne peut que se poursuivre.

Stagiaires : une réforme qui dégrade les conditions de formation

C'est un des changements majeurs de la réforme 2022 : les lauréat·es issues du master MEEF font dorénavant leur stage à temps plein et non à mi-temps, avec deux jours par semaine de formation à l'INSPÉ. Dans notre académie, les stagiaires à temps plein ont entre 12 et 16 jours de formation, essentiellement le mercredi, qui est censé être libéré dans les emplois du temps (sauf EPS). Ainsi, loin de

l'allègement de service mentionné dans les textes, les stagiaires ont un alourdissement de leur charge de travail pour pouvoir suivre leur formation.

Autre conséquence, les stagiaires mi-temps ont aussi leurs conditions de stage dégradées. En effet, le nombre de stagiaires qui sont inscrit·es à l'INSPÉ étant en diminution, l'INSPÉ de Versailles a décidé de la fermeture de plusieurs sites de formation, ce qui augmente considérablement les déplacements des stagiaires.

Étudiant·e contractuel·le alternant·e : une année surchargée

Autre nouveauté de la réforme de la formation, les étudiant·es contractuel·les alternant·es doivent s'attendre à une année particulièrement lourde. En effet, entre un service en responsabilité de 6 heures hebdomadaires sur toute l'année, un master à valider et un concours à préparer, leur année s'apparente à un véritable parcours du combattant. Le tout pour une rémunération brute mensuelle de seulement 917,85 euros !

AED Prépro

Le contrat d'AED Prépro (assistant·e d'éducation en préprofessionnalisation) s'adressait aux étudiant·es et conjugue cycle de formation universitaire avec une formation pratique dans un établissement scolaire.

Ce dispositif, pourtant accueilli favorablement par les étudiant·es, est progressivement abandonné en ne proposant plus de nouveaux recrutements.

Réunions d'informations et stages syndicaux

Réunions spéciales « rentrée », stages syndicaux sur le déroulé de l'année de stage, les mutations inter, les mutations intra, la titularisation... **Sur tous ces sujets et sur bien d'autres, pour vous informer, vous former, débattre et agir, rejoignez-nous !**

Les stages ouvrent droit à **autorisation d'absence** à condition de déposer sa demande un mois avant la date du stage.



Retrouvez toutes les dates et les détails sur nos sites (voir p. 16).

Nos revendications

→ Pour la FSU, concilier une formation universitaire conséquente et un exercice en responsabilité devant élèves est très difficile et les stagiaires soumis·es à ces contraintes finissent malgré leur conscience professionnelle par négliger l'une ou l'autre. La FSU estime que **l'entrée dans le métier devrait être plus progressive** et revendique :

- des stagiaires affecté·es à **tiers-temps sur le service de leur tutrice ou tuteur** ;
- **une décharge de service durant les deux premières années de titulaire** pour continuer à se former, soit **une année à mi-temps et une année à deux-tiers-temps** ;
- la mise en place d'une procédure de **ratissage des salaires** après les mesures insuffisantes du Socle et l'arnaque du Pacte (voir p. 7) ;
- une **prime d'installation revalorisée** pour l'entrée dans le métier ;
- **le renforcement de l'action sociale académique** (notamment pour l'accès au logement).

→ La FSU revendique une **rénovation et une amélioration de la formation professionnelle**, répondant aux besoins des stagiaires dans la perspective de la maîtrise d'un métier complexe et exigeant.

→ La FSU demande un **cadre rigoureux de la formation**, une **adaptation réelle des parcours**, l'**abandon des pratiques infantilisantes** et une **réelle concertation** avec les représentant·es des stagiaires pour prendre en compte leurs revendications.

→ La FSU revendique la mise en place d'un **plan pluriannuel de pré-recrutements**. Il s'agit de verser un salaire à un·e élève fonctionnaire pendant ses années d'études en échange d'un engagement à servir l'État, répondant ainsi aux besoins du Second degré public.



VOUS ÊTES ENTRANT·E DANS LE MÉTIER

→ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

Entrant·es dans le métier	Présence dans l'établissement	Condition de formation	Rémunération de base
Fonctionnaires stagiaires à temps plein	À temps plein, selon l'ORS (obligation réglementaire de service - voir p. 3)	12 à 16 jours de formation sur l'année décidée par une commission académique + tutorat terrain	Déterminée par votre échelon après classement (voir p. 2 et 6)
Fonctionnaires stagiaires à mi-temps	Agrégé·e : 7h à 9h Agrégé·e d'EPS : 7h ou 8h + 3h UNSS Certifié·e et PLP : 8h à 10h PEPS : 8h ou 9h + 3h UNSS Enseignant·e documentaliste : 15h CPE : 18h	2 jours par semaine à l'INSPÉ Tutorat terrain + INSPÉ	Déterminée par votre échelon après classement (voir p. 2 et 6)
Étudiant·es contractuel·les alternant·es (ECA)	Enseignant·e : 6 h CPE : 12 semaines réparties sur l'année	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours Tutorat terrain + INSPÉ	917,85 € bruts + 1/3 de l'ISOE et de l'indemnité de résidence
AED en préprofessionnalisation	8 heures (sans responsabilité) jusqu'au M1 et 6 heures d'enseignement pour ceux ayant prolongé leur contrat en M2	Suivi des cours de L2, L3 ou de M1 MEEF Tutorat terrain + université (puis INSPÉ)	L3 : 1 290 € bruts M1 et M2 : 1 311 € bruts
Étudiant·es en M2 MEEF en SOPA	Équivalent de 12 semaines sur l'année d'observation et de pratique accompagnée	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours Tutorat terrain + INSPÉ	Gratification annuelle d'un montant de 1 409,40 € nets
Étudiant·es en M1 MEEF en SOPA	Équivalent de 6 semaines sur l'année d'observation et de pratique accompagnée	Suivi des cours de M1 MEEF Tutorat terrain + INSPÉ	Sans objet

Les journées de formation :

→ pour les stagiaires à mi-temps :

- lundi et mercredi : histoire-géographie ;
- mardi et mercredi : BSE, carrosserie#, conducteur routier#, CPE, économie-gestion, génie civil#, génie électrique#, génie industriel#, génie mécanique#, hôtellerie-restauration, lettres, mathématiques, NSI, physique-chimie, SII#, SVT ;

- mardi et vendredi : EPS ;

- mercredi et jeudi : allemand, anglais, arts plastiques**, BGB#, chinois*, design et métiers d'arts, documentation**, éducation musicale**, espagnol, italien*, lettres-anglais#, lettres-espagnol#, lettres-HG, MPC, philosophie, portugais, PsyEN*, SES, STMS ;

- jeudi et vendredi : arabe*.

→ pour les SOPA et les ECA, mêmes jours que les stagiaires mi-temps, plus :

- lundi : NSI ;

- mardi : allemand, anglais, espagnol, MPC, philosophie, STMS, lettres-HG, design et métiers d'arts ;

- jeudi : BSE, économie-gestion, EPS, lettres, mathématiques, physique-chimie, SVT, hôtellerie-restauration ;

- vendredi : SES.

⚠ Vos journées de formation doivent impérativement être libérées de votre emploi du temps.

Attention : certaines formations sont dispensées à l'INSPÉ de Paris (*) ou de Créteil (#).

DÈS LA PRÉ-RENTRÉE, S'ASSURER DE CONDITIONS DE STAGE SATISFAISANTES

(note de service ministérielle du 12 avril 2024 et circulaire rectorale du 26 juin 2024)

→ Si vous êtes stagiaire à mi-temps ou étudiant·e contractuel·le alternant·e, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Attention, votre service inclut les pondérations (notamment en lycée ou en REP+) et peut donc correspondre à un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures devant élèves (voir p. 3). Votre service doit **éviter d'avoir des classes à examens** (sauf en philosophie) et **éviter de comporter plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques ou éducation musicale par exemple).

→ **Vous devez avoir un·e tuteur·rice de terrain** (« tuteur·rice académique ») qui doit être un·e enseignant·e volontaire et expérimenté·e. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées », de votre part dans les cours de votre tuteur·rice et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.

→ **Stagiaires à mi-temps : vos journées de formation doivent être libérées** dans votre emploi du temps (voir tableau).

→ **Certains sites institutionnels** à contenu pédagogique ou didactique peuvent être utiles pour préparer vos cours : Éduscol, Édubase...

COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE TITULARISÉ·E ?

→ **Vous êtes certifié·e, PEPS, PLP, CPE ou PsyEN :**

Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'Inspection, de votre chef·fe d'établissement et éventuellement de l'INSPÉ.

→ **Vous êtes agrégé·e ou titulaire d'un corps de l'EN :**

La titularisation dépend des mêmes avis. Une inspection est toutefois systématique et la titularisation est prononcée après avis de la CAPA de titularisation dans laquelle les élu·es FSU, les plus nombreux·ses, agissent efficacement pour vous défendre.


sn es U
F.S.U.
Versailles

U S REP
F.S.U.
Versailles

SNUEP
F.S.U.

Qu'est-ce qu'être TZR ?

Enseignant·es ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, **les TZR sont des titulaires à part entière** : titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement (ZR), comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **Les TZR sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps** (voir p.3). En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n°99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n°99-152 du 7 octobre 1999. Il est possible d'être affecté·e pour la durée de l'année scolaire (AFA : Affectation à l'Année), ou pour des remplacements de courte ou moyenne durée (REP : Remplacement et SUP : Suppléance).

 La question du remplacement est liée aux revendications de toute la Profession. **Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, il faut rendre attractives les conditions d'emploi des TZR** : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, bonification TZR à l'Inter... Il faut en finir avec le recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements, **en revalorisant nos métiers et en respectant nos statuts, préalables indispensables pour lutter contre la crise de recrutement. Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».**


OÙ, QUAND ET COMMENT L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS AFFECTER ?

→ Affectation à l'année

Attribuée au plus tôt début juillet, en fonction du barème et des préférences formulées par les TZR, puis au cours de l'été ou dans les premiers jours de septembre selon les nécessités du service.

→ Affectation sur des remplacements de courte ou moyenne durée

Pour tous les TZR qui ne sont pas affecté·es à l'année.

 **C'est le Rectorat et non la ou le chef·fe d'établissement qui affecte les TZR** par un arrêté (art. 3 du décret de 1999). Votre affectation doit donc vous être notifiée par écrit par la Division des Personnels Enseignants (DPE), via I-Prof ou encore par mail adressé à vous-même ou à votre établissement de rattachement. **L'appel téléphonique d'un·e chef·fe d'établissement comme notification de suppléance n'est pas suffisant ! En l'absence de notification écrite par la DPE, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et la mise à jour d'I-Prof, et alertez la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU.**

→ Remplacement hors-zone

Il est possible selon le décret de 1999 d'effectuer un remplacement de courte ou moyenne durée dans une zone limitrophe de celle d'affectation. **L'Administration doit alors rechercher l'accord de l'intéressé·e** (mais s'en dispense généralement) et prendre en compte dans toute la mesure du possible les contraintes personnelles. **Contactez la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU en cas d'affectation hors-zone.**

→ Service partagé dans une ou plusieurs communes

Il est prévu par les textes et s'avère de plus en plus fréquent. Si vous êtes affecté·e à l'année dans deux établissements situés dans des communes différentes (même limitrophes) ou dans trois établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent, vous avez droit à **une heure de décharge**. Vérifiez votre VS (voir p. 3) !

DEUX DROITS PROTÉCTEURS À FAIRE RESPECTER

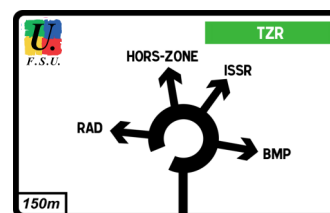
→ L'établissement de rattachement (RAD)


L'établissement de rattachement doit figurer sur l'arrêté d'affectation définitif sur ZR (art. 3 du décret de 1999). La FSU a obtenu que l'Administration fixe dès juillet tous les rattachements pour les nouvelles et nouveaux TZR. Aucune modification ne doit intervenir ensuite, au gré des suppléances. Le calcul du paiement des ISSR dépend en effet de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance. **En cas de changement, avisez immédiatement la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU.**


Sauf en cas d'affectation à l'année, **l'établissement de rattachement administratif vous gère administrativement** (demande de mutation...). **Si vous êtes sans affectation le 30 août, vous devrez vous y présenter pour la pré-rentrée.**

→ Le délai de prise de fonction

Un remplacement ne s'improvise pas, sous peine d'être assimilé à une simple garderie. Exigez un délai vous permettant de vous rendre dans l'établissement, de récupérer les informations indispensables (voir p. 2)... Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. **Grâce à l'insistance de la FSU, la DPE considère que ce délai est de 48 heures** et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.



 En cas de problème lié à votre affectation, vous avez la possibilité de demander **une révision d'affectation** en la motivant. **Envoyez à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU le double de la demande de révision d'affectation que vous aurez adressée à la DPE.**

Dans l'attente d'une réponse de l'Administration, vous êtes dans l'obligation de **rejoindre votre poste** sous peine d'être considéré·e en abandon de poste ou sanctionné financièrement (retrait sur salaire). 

LES OBLIGATIONS DE SERVICE

Le maximum de service d'un TZR dépend de son corps (certifié·e, agrégé·e, PEPS, PLP, CPE), quelle que soit la fonction occupée (voir p. 3).

Affecté·es à l'année, les TZR peuvent refuser toute heure supplémentaire au-delà des deux impossibles.

En suppléance, si le maximum de service de la ou du TZR est supérieur à celui de la ou du collègue absent·e (par exemple un certifié remplaçant une agrégée), iel n'effectue pas son maximum statutaire de service (voir p. 3), mais est payé normalement comme à plein temps. L'Administration peut alors demander un complément de service afin que le maximum statutaire soit atteint.

Si le maximum de service de la ou du TZR est inférieur à celui de la ou du collègue absent·e (par exemple une agrégée remplaçant un certifié), la différence doit être décomptée en heures supplémentaires désignées comme telles sur l'avis de suppléance. En suppléance, les TZR ne peuvent pas refuser les heures supplémentaires.

Dans tous les cas, les TZR conservent le bénéfice des décharges liées au service de celle ou celui qu'iel remplace (pondérations, heure de décharge pour exercice de plus de 8 heures en SVT ou physique-chimie...).

Service dans l'établissement de rattachement entre deux remplacements : possible mais non obligatoire. S'il existe, **il doit être de nature pédagogique et être effectué dans la discipline de qualification**. Si vous êtes dans cette situation, négociez la nature du service, **exigez un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves**, pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (soutien, tutorat...) ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service (voir p. 3). Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances. Si vous n'êtes pas professeur·e documentaliste, un service au CDI ne peut pas vous être imposé.



Le dispositif « devoirs faits » ne relève pas du service. Les heures sont rémunérées à partir d'une enveloppe dédiée et sur la base du volontariat.

FRAIS DE DÉPLACEMENT, ISSR : VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS !

Le versement des frais de déplacement, indemnité réglementaire pour les TZR dans certaines situations, est enfin acquis dans l'académie. C'est le résultat d'un combat de longue haleine, mené par la FSU aux côtés des collègues. Malgré le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, l'académie de Versailles, longtemps restée mauvaise élève sur la question, a fini par éditer en 2017 une circulaire réglant enfin cette question.



Rendez-vous sans tarder sur nos sites dans les rubriques « TZR » pour connaître les différents critères d'attribution des indemnités et le mode opératoire pour faire valoir vos droits !

RÉUNIONS SPÉCIALES TZR :

→ **MERCREDI 28 AOÛT À 17H**

en visioconférence

→ **MERCREDI 25 SEPTEMBRE À 14H30**

à la section académique du SNES-FSU à Arcueil

→ **CONGRÈS SPÉCIAL TZR D'EPS**

MARDI 24 SEPTEMBRE

à la section nationale du SNEP-FSU à Paris

→ **STAGE ACADÉMIQUE SPÉCIAL TZR**

VENDREDI 15 NOVEMBRE

à la section académique du SNES-FSU à Arcueil

*Indispensables pour s'informer
et ne pas rester isolé·e !*

TZR : DES CONDITIONS D'AFFECTATION TOUJOURS PLUS DÉGRADÉES

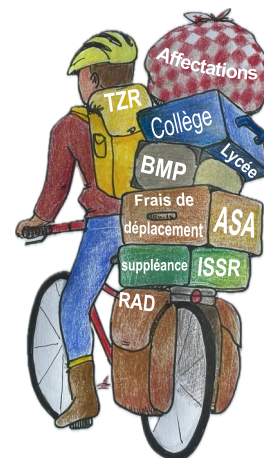
Depuis début juillet, les affectations des TZR sont prononcées au fil de l'eau, en dehors de tout contrôle paritaire par les organisations syndicales. En commençant avant le 5 juillet, date annoncée dans la circulaire, l'Administration ne suit manifestement plus aucune règle et ne s'en cache pas. Conséquence de la loi de Transformation de la Fonction publique, les conditions d'affectation des TZR se dégradent chaque année davantage : supports non pris en compte, collègues privé·es d'une affectation possible dans leurs préférences, couplages incohérents, affectations sur plusieurs établissements avec parfois plus de deux heures supplémentaires... **Comme tout·e collègue, un·e TZR affecté·e à l'année a la possibilité de refuser les heures supplémentaires au-delà des deux qui peuvent être imposées, mais aussi le Pacte !**

Comme dans toute la Profession, améliorer l'attractivité des conditions d'emploi des TZR est un impératif : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'Inter... Non au recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements ! **Il faut revaloriser nos métiers et respecter nos statuts, pour en finir avec la crise de recrutement.**

Extraits de mails envoyés par des collègues :

La mise à l'écart des syndicats lors des commissions d'affectation rend la situation abjecte.

Y a-t-il un ordre de préférence, d'ancienneté, par ordre alphabétique ou est-ce le hasard des fléchettes ?



LA FSU VOUS ACCOMPAGNE

Au quotidien, vous allez être confronté·e à des situations dans lesquelles vous allez vous poser des questions sur vos droits, sur l'action à mener, sur l'interlocuteur à contacter... Les syndicats de la FSU sont organisés en différents échelons, ce qui permet à la fois **d'intervenir rapidement auprès de l'Administration** mais aussi **d'être présents au plus près des collègues et du terrain**.

Mutation, carrière, salaires, année de stage...

Pour toutes ces questions, contactez la section académique (S3) :

	Mutation, carrière, salaire...	Stagiaires, concours...
SNES-FSU	✉ s3ver@snes.edu - ☎ 01 41 24 80 56	✉ stagiaires@versailles.snes.edu - ☎ 01 41 24 80 56
SNEP-FSU	✉ corpo-versailles@snepfsu.net - ☎ 06 74 85 72 81	✉ stagiaires-versailles@snepfsu.net - ☎ 06 51 40 50 59
SNUEP-FSU	✉ snupeversailles@gmail.com - ☎ 07 60 18 78 78	

→ Retrouvez l'ensemble de nos contacts en scannant le QR code de la page 15 ou via r.snes.edu/VERcontacts

Nos sites internet

versailles.snes.edu / snepfsu-versailles.net / versailles.snupe.fr. Vous y trouverez les informations des départements mais aussi toute l'information sur l'action, la carrière, les mutations, les catégories...

Les réseaux sociaux

Nous y sommes présents au quotidien. Pour ne manquer aucune information : suivez-nous !

✕ [f @SNESVersailles](https://www.facebook.com/SNESVersailles) / [@SnepfSU](https://www.instagram.com/SNESVersailles) / [@SnupeVersailles](https://www.instagram.com/SNESVersailles)



Action sociale : les aides au logement dans l'académie

Nos publications

Nous réalisons de nombreuses publications pour vous informer tout au long de l'année. Vous les retrouvez sur nos sites (voir ci-dessus) dans les rubriques « Publications ». N'hésitez pas à vous y référer !

Nos stages académiques, réunions et collectifs

Pour s'informer, se former, débattre et agir, venez participer aux stages, collectifs et réunions que nous organisons. Réunions spécifiques pour les stagiaires, CPE, TZR, contractuels... stages sur des sujets variés comme l'Éducation prioritaire, les salaires, les mutations, la santé au travail, le droit à la formation, la pédagogie des APSA... le programme est riche et varié. Toutes les informations sur nos sites (voir ci-contre) dans les rubriques « Stages et réunions ».



Les instances académiques

En instances académiques (CSA, F3SCT, CAPA, audiences...), **vos représentant·es FSU luttent au quotidien** pour les moyens, les conditions de travail et d'exercice, les droits des personnels...

Vie de l'établissement, problèmes locaux, CA, HMIS...

Pour toutes ces questions, contactez votre section départementale (S2) :

	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Val d'Oise
SNES-FSU	snes78@versailles.snes.edu 07 56 85 58 96	snes91@versailles.snes.edu 06 88 98 42 14	snes92@versailles.snes.edu 07 60 40 31 66	snes95@versailles.snes.edu 06 07 42 37 74
SNEP-FSU	s2-78@snepfsu.net 06 10 30 90 14	s2-91@snepfsu.net 06 69 49 82 25	snep.fsu92@gmail.com 06 78 28 92 23	snep95@gmail.com 06 43 71 45 95
SNUEP-FSU	snupeversailles@gmail.com - 07 60 18 78 78			

Stages départementaux

Pour s'informer, se défendre : venez nombreux·ses aux stages proposés par nos sections départementales sur le CA, les droits des personnels, le néo-management... Inscriptions sur nos sites / rubrique « Stages et réunions ».

HMIS

C'est un **droit de tout personnel**, stagiaire, titulaire ou non, de participer à une heure mensuelle d'information syndicale (HMIS). Pour tout conseil ou une aide pour l'animation, n'hésitez pas à contacter votre section départementale.

Les instances départementales

En **instances départementales** (CDEN, CSA-D, F3SCT-D, CDAS, conseil médical), **vos représentant·es FSU interviennent et agissent** pour améliorer le fonctionnement et l'organisation du Service public d'Éducation, pour les moyens accordés aux établissements (DHG, postes, assistance éducative), la prévention et la santé au travail, les aides financières, les situations individuelles de maladie professionnelle ou accident de service... **Pensez à les informer régulièrement de votre situation.**

ET VOUS DÉFEND AU QUOTIDIEN

Se syndiquer ? A l'heure où triomphent l'individualisme et l'information instantanée surabondante, alors que bien des décisions politiques sont prises à rebours des combats que nous menons, la question de l'intérêt qu'il y a à se syndiquer peut se poser. Et pourtant, dans un contexte de régressions sociales, de casse du service public et d'attaques contre les droits des personnels (réformes rétrogrades du système éducatif, revalorisation insuffisante du point d'indice, renvoi au local, destruction du paritarisme, Pacte, réforme des retraites...), renforcer l'outil syndical est plus que jamais indispensable ! **L'action syndicale au sein de nos syndicats de transformation sociale est porteuse de solidarité, permet de construire collectivement les luttes, et nous donne les forces nécessaires pour défendre nos droits et porter la voix de la Profession.**

L'action collective ne sert à rien !

Faux ! De nombreuses actions locales, impulsées par les syndicats de la FSU et rassemblant les personnels, permettent d'obtenir des avancées. Au niveau national, les mobilisations de ces dernières années, menées dans un cadre intersyndical (contre la réforme des retraites, pour les salaires, et plus récemment contre l'extrême droite) ont montré l'importance des actions unitaires pour rendre visibles nos revendications et dans certains cas les faire aboutir. Le contexte économique, social et politique impose incontestablement une réflexion sur les conditions de réussite de l'action collective. Les adhérent·es des syndicats de la FSU, organisés démocratiquement, sont associé·es à cette réflexion sur les actions à mener et leurs modalités.

Je ne me syndique pas car je n'en ai pas besoin immédiatement.

Adhérer à nos syndicats est, certes, un acte de défense individuelle, **mais c'est aussi un moyen de les renforcer comme outil de défense collective.** Se syndiquer, c'est aussi se donner les moyens, collectivement, de peser dans les débats publics, d'assurer l'aide et le conseil indispensables à d'autres collègues. **Se syndiquer, c'est donc appliquer une forme de solidarité professionnelle.**

Je tiens à vous remercier pour vos précieux conseils. Je vais adhérer à nouveau à la rentrée !

Nathalie L.

Je suis stagiaire donc je ne peux pas adhérer ou faire grève.

Faux ! Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires, notamment le droit d'adhérer à un syndicat, le droit de grève, les droits à autorisation d'absence et à congés pour formation syndicale. Les stagiaires ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif (comme le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU) dans la limite de 12 jours ouvrables par an en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraint·es de remplacer les heures non effectuées de leur service.

Un grand merci !!! Merci d'être là, de nous défendre et oui, je manifesterai demain !

Malika A.

Les syndicalistes ne connaissent pas la vraie vie, ils sont déconnectés de la réalité !

Faux ! L'ensemble des militant·es du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU sont des personnels en exercice. Aucun·e n'est déchargé·e totalement. **Nos militant·es sont donc d'abord vos collègues,** qui connaissent le même quotidien que vous, dans les classes et les établissements. Toutes les organisations syndicales ne font pas ce choix mais, pour nous, **pour mieux vous défendre, il est indispensable de ne pas se couper du terrain.**

Merci beaucoup pour vos aimables explications, que je n'aurais pas remarquées. Je me réjouis que de savoir que mon dossier est entre de bonnes mains avec vous.

Martin T.

Je ne me syndique pas car je ne suis pas d'accord avec tout ce que porte la FSU !

Adhérer ne signifie pas être d'accord avec tout ce que disent et écrivent la FSU et ses syndicats. L'ensemble des militant·es ne partagent pas nécessairement toutes les orientations de la FSU. **Mais l'essence même du syndicalisme est d'unir celles et ceux qui ont des intérêts et des idées en commun.** La FSU et ses syndicats sont des organisations **démocratiques** qui laissent une large place aux débats internes : c'est dans cette logique qu'à la FSU et dans ses syndicats le pluralisme existe à travers une place singulière accordée aux courants de pensée.

Je remercie chaleureusement les élus de la FSU qui m'ont aidée et conseillée tout au long de la procédure, et qui ont défendu mon dossier lors de la CAPA.

Geneviève D.

Merci pour l'attention et l'aide que vous nous portez au quotidien. Ensemble nous sommes plus forts !

Laëtitia B.

Se syndiquer, c'est déjà agir !

**SE SYNDIQUER,
C'EST AGIR POUR NOS MÉTIERS !**

**N'hésitez plus, rejoignez-nous
en adhérant dès maintenant en ligne !**



snes
F.S.U.
Versailles

SNEP
F.S.U.
Versailles

SNUEP
F.S.U.

LA FSU, PRÉSENTE ET ACTIVE AUPRÈS DE TOUS LES COLLÈGUES



**Syndicat National des
Enseignements du
Second degré (AED,
AESH, agrégé-es,
certifié-es, CPE, PsyEN)**

☎ 01.41.24.80.56
✉ s3ver@snes.edu
🌐 versailles.snes.edu
📱 @SNESVersailles



**Syndicat National de
l'Éducation Physique
(professeures
d'Éducation Physique)**

☎ 06.74.85.72.81
✉ s3-versailles@snepfsu.net
🌐 snepfsu-versailles.net
📱 @SnepFSU



**Syndicat National de
l'Enseignement
Professionnel
(professeures de lycées
professionnels)**

☎ 07.60.18.78.78
✉ snuepversailles@gmail.com
🌐 versailles.snuep.fr
📱 @SnuepVersailles

**Toute l'année, nous organisons des réunions, des visios, des stages...
spécialement dédiés aux stagiaires, aux néo-titulaires et aux TZR.
Consultez nos sites pour y retrouver toutes les informations.**

